

[Texte]

des inventions récentes et de celles de l'avenir. Il conviendrait à cet effet de maintenir les droits généraux de reproduction, de radiotélédiffusion et de représentation publique, dans le cadre de principes directeurs qui tiendraient compte des techniques à venir.

• 1545

La technologie a aussi transformé le marché. En 1924, les exploitants des droits d'auteur n'investissaient que des sommes modestes. Aujourd'hui, devant la croissance phénoménale des industries du cinéma, de l'enregistrement et de la radiotélédiffusion, la mise en valeur des droits d'auteur exige des investissements considérables dans des techniques très coûteuses. Les risques économiques ont augmenté en proportion, car la consommation de produits culturels repose en fin de compte sur les préférences et les goûts du public.

Notre loi actuelle ne tient aucun compte de ces phénomènes. L'absence de protection, en ce qui regarde plus particulièrement les industries culturelles et l'industrie du traitement de l'information, fait obstacle à la croissance économique. Il nous faut créer un climat propice à l'exploitation des possibilités qu'offre la nouvelle technologie.

Le droit d'auteur constitue le fondement juridique aussi bien des industries de l'édition, du film et de l'enregistrement que de celles qui assurent la diffusion de leurs produits, c'est-à-dire la radiotélévision, la câblodiffusion et les satellites. C'est d'elles que les artistes exécutants, les équipes de production, les laboratoires, les studios, les imprimeurs et les libraires tirent le plus clair de leurs revenus. Le droit d'auteur stimule l'économie en créant des emplois et en suscitant des investissements. On estime à 8 milliards de dollars, c'est-à-dire à 2.2 p. 100 du produit intérieur brut du Canada, la part qui provient des industries dont l'activité repose sur l'exploitation du droit d'auteur. C'est à ce chapitre qu'une loi appropriée peut favoriser directement la croissance économique.

Cette valeur économique de la Loi sur le droit d'auteur est clairement reconnue dans l'exposé que mon collègue l'honorable Michael H. Wilson, ministre des Finances, a fait le 8 novembre dernier devant la Chambre des communes. Dans son document intitulé: *Une nouvelle direction pour le Canada, un programme de renouveau économique*, il signale la nécessité de dissiper le climat d'incertitude que les orientations gouvernementales, ou les «règles du jeu», font peser sur le secteur canadien des affaires. M. Wilson a fait ressortir notamment la nécessité de réviser la Loi canadienne sur le droit d'auteur.

Les techniques nouvelles soulèvent des interrogations, non seulement chez les auteurs mais aussi dans les milieux d'affaires, car la législation sur le droit d'auteur influe sur leurs activités. Toutes les entraves qu'elle met aujourd'hui à la croissance économique doivent être supprimées afin que les intéressés—auteurs, investisseurs, exploitants—puissent mettre à profit les possibilités du marché grâce à la modernisation de la loi et à la clarification des règles du jeu. Les auteurs qui le désirent devraient pouvoir exploiter leurs droits, sous licence ou par vente.

En assurant à l'activité culturelle une protection équitable, la loi peut s'avérer un stimulant sans pour autant diriger ni

[Traduction]

rights of reproduction, broadcasting and performance within a framework that will take into account future technologies.

Technology has also transformed the marketplace. In 1924, copyright entrepreneurs invested only small sums. Today, with the phenomenal growth of the motion picture, recording and broadcasting industries making use of copyright requires considerable investment in very costly technologies. The economic risks have increased proportionately, because the consumption of cultural products depends in the final analysis on the preferences and tastes of the public.

Our present legislation does not take these phenomena into consideration. The lack of protection, particularly with respect to the cultural and information processing industries, is an obstacle to economic growth. We must create a favourable climate in which the possibilities offered by new technologies can be exploited.

Copyright provides a legal basis for the publishing, film and recording industries and for those industries which distribute their products, that is, broadcasting, cable and satellite systems. It is from such distributors that performers, production personnel, laboratories, studios, printers and booksellers derive the greatest part of their revenue. Copyright stimulates the economy by creating jobs and encouraging investment. It is estimated that \$8 billion or 2.2% of Canada's gross domestic product, is contributed by industries that are dependent on copyright. It is in this area that an appropriate Copyright Act can make a direct contribution to economic growth.

The economic importance of copyright law was explicitly recognized in the statement made in the House of Commons on November 8th by my colleague, the Honourable Michael H. Wilson, Minister of Finance. In his document entitled "A New Direction for Canada, An Agenda for Economic Renewal", he called attention to the need to dissipate the climate of uncertainty which, as a result of government policies or "the rules of the game", was hanging over the Canadian business community. Mr. Wilson particularly stressed the need to revise the Canadian Copyright Act.

New technologies have created uncertainties, not only for authors, but also for Canadian business, because copyright legislation affects their activities. Any restrictions it may now place on economic growth must be eliminated so that interested parties—authors, investors, entrepreneurs—can profit from all the economic possibilities arising out of the modernization of the Act and the clarification of "the rules of the game". Individual authors who wish to do so must be able to exploit their rights, under licence or by selling them.

By granting equal protection to cultural activity, the law can create an incentive, without thereby regulating or restricting